



MAIRIE DE FRONTON
31620
Tél. : 05 62.79.92.10
Fax : 05 62.79.92.12
contact@mairie-fronton.fr

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le



ID : 031-213102023-20181004-04102018-AR

Arrêté du Maire soumettant à enquête publique le projet de révision du Plan Local d'urbanisme P.L.U. et du Schéma Communal d'Assainissement

Le Maire de Fronton,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-19 et R. 153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-9 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 janvier 2015 ayant prescrit la révision du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2017 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2017 ayant arrêté le projet de révision du schéma communal d'assainissement ;

Vu la décision en date du 28 mai 2018 de M. le Président du tribunal administratif de TOULOUSE désignant M Jean-Jacques Vidal en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique.

Après avoir consulté le Commissaire Enquêteur afin de déterminer les dates de réception du public,

Arrête :

Article 1^{er}. Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune de Fronton et la révision du schéma communal d'assainissement. Les principales caractéristiques sont :

- la nécessité de traduire les orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord Toulousain,
- La nécessité d'établir un document de planification urbaine qui intègre les nouvelles exigences législatives, notamment celles issues de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle) et celles qui résultent de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur), avec en particulier :
 - La définition d'objectifs chiffrés de moindre consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers,
 - La mise en place d'une stratégie d'accueil et d'urbanisation économe en foncier,
 - La nécessaire définition de la trame verte et bleue à l'échelle communale, en lien avec les orientations du SCoT et avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique,
 - La définition d'une stratégie de préservation des qualités paysagères, environnementales et de la biodiversité,
- La définition d'objectifs d'accueil démographique et de développement économique, horizon 2030, en cohérence avec les objectifs du SCOT et avec les capacités des équipements,
- La mise en place d'une nouvelle stratégie de développement urbain de moyen / long terme, en lien avec les objectifs de moindre consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et d'intensification urbaine,
- La mise en place d'une stratégie de développement résidentiel favorisant une diversité et une compacité des formes urbaines et offrant des solutions pour répondre à une pluralité de besoins en logement,
- La mise en perspective et l'anticipation des besoins en matière d'équipements communaux,
- Le développement et l'aménagement d'un réseau de cheminements doux,

- La révision du schéma communal d'assainissement des eaux usées de Plan Local d'Urbanisme

Envoyé en préfecture le 04/10/2018
Reçu en préfecture le 04/10/2018
Affiché le 
ID : 031-213102023-20181004-04102018-AR

Article 2. La durée prévue de l'enquête publique est de 32 jours du 04/10/2018 inclus.

Article 3 : A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal délibèrera pour approuver la révision du PLU et du schéma communal d'assainissement.

Article 4 : M Jean-Jacques VIDAL, ingénieur en Chef des TPE en retraite a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 5. Le dossier de projet de révision du PLU, le dossier de révision du schéma d'assainissement et les pièces qui les accompagnent, seront disponibles :

- Sur le site Internet de la commune de Fronton : www.mairie-fronton.fr

- En format papier à la mairie de Fronton aux jours et heures habituels d'ouverture :

Lundi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h

Mardi de 8 h 30 à 12 h et de 15 h à 18 h 30

Mercredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h

Jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 15 h à 18 h 30

Vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h

- Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de Fronton aux jours et heures habituels d'ouverture visés plus haut.

- Le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur sera disponible en Mairie.

Article 6 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra émettre ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête disponible en mairie

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : plu-revision2018@mairie-fronton.fr

- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Fronton – enquête publique révision du PLU – 1 esplanade Marcorelle – 31620 Fronton

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique seront accessibles sur le site suivant : www.mairie-fronton.fr.

Article 7 : Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de Fronton aux jours et heures suivants :

- Vendredi 9 novembre de 8 h 30 à 12 h

- Samedi 17 novembre 2018 de 8 h 30 à 12 h

- Lundi 10 décembre 2018 de 14 h à 17 h

Article 8. toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès publication de cet arrêté ;

Article 9 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de Fronton le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 10 : le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- Sur le site internet de la commune : www.mairie-fronton.fr

- Sur support papier, à la mairie de Fronton aux jours et heures habituels d'ouverture visés à l'article 5 Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur.

Article 11 : dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête publique, le Maire pourra organiser une réunion publique pour répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables de commissaire enquêteur.

Article 12 : toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de M. le Maire ou de l'élu en charge de l'urbanisme aux coordonnées suivantes : 05 62 79 92 16.

Article 13 : l'avis de l'autorité environnementale sur le projet est intégralement accessible sur le site internet de la mairie ainsi que sur le lieu de l'enquête publique d'ouverture visés à l'article 5, pendant la durée de l'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 04/10/2018
Reçu en préfecture le 04/10/2018
Affiché le
ID : 031-213102023-20181004-04102018-AR

Article 14 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département

Cet avis sera affiché à la Mairie de Fronton et sur tous les emplacements prévus dans la commune pour l'information du public sur le déroulement du présent projet de modification 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 15 : M. le Commissaire enquêteur et M. le Maire de Fronton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 16 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne

Fait à FRONTON, le 4 octobre 2018

Le Maire,



Hugo CAVAGNAC

Le Maire de Fronton atteste exécutoire le présent acte

- reçu en Préfecture le
- publié par affichage le
- notifié dans la presse le :
- Et le :

Le Maire,

Hugo Cavagnac